

L'Intersyndicale E-BEJUNE (ci-après IE-BEJUNE), composée des syndicats d'enseignants de l'espace BEJUNE (SAEN, SEFB, SEJ) et du SSP, constitue une section spécifique aux employé-es de la HEP- BEJUNE appelée « Antenne syndicale HEP-BEJUNE » (ci-après Antenne).

1. BUTS

Les buts de cette antenne sont :

- la défense des intérêts collectifs du personnel de l'institution ;
- la collaboration avec l'IE-BEJUNE dans le but de relayer les préoccupations du personnel et défendre les conditions de travail auprès des autorités de la HEP-BEJUNE ;
- la défense des intérêts individuels des employé-e-s de la HEP non affilié-e-s aux syndicats de l'IE-BEJUNE.

Les intérêts individuels des employé-e-s de la HEP affilié-e-s aux syndicats de l'IE-BEJUNE sont défendus par le syndicat auquel il-elle appartient, conformément aux statuts dudit syndicat.

2. ORGANISATION

Dans ce cadre, les syndicats désignent un de leur secrétariat afin d'organiser administrativement cette antenne et de procéder au suivi des dossiers. En collaboration avec le secrétariat désigné un comité dit de l' « Antenne syndicale HEP-BEJUNE » est nommé.

3. COMITE

Il est composé en principe d'au moins 5 membres. Il se constitue lui-même en désignant un-e président-e, un-e secrétaire et un-e caissier-ère. Un-e secrétaire syndical-e au moins participe à ce comité. Dans la mesure du possible, les membres du comité représentent les différentes filières de formation et services, et les différents sites de l'institution.

Les membres du comité sont nommés par l'assemblée générale pour une durée d'une année.

Tou-te-s les membres du comité sont rééligibles. Il n'y a pas de limitation de mandats.

Le comité se réunit aussi souvent que cela est nécessaire, mais au moins une fois par trimestre, sauf s'il est en sous-effectif. Dans ce cas, le comité assure essentiellement une mission de transmission des informations à l'IE-BEJUNE et aux membres.

4. ASSEMBLEE GENERALE

Le comité convoque au minimum une fois par année une assemblée générale, en principe avant les vacances d'été, de l' « antenne syndicale HEP-BEJUNE » à laquelle sont conviés tous les membres. Sur requête d'un tiers des membres de l'Antenne syndicale HEP-BEJUNE, il convoque dans les trois semaines une assemblée extraordinaire. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

5. MEMBRES

Sont membres de l'antenne syndicale HEP-BEJUNE :

- les membres du personnel de la HEP affilié-e-s à l'un des syndicats de l'IE-BEJUNE ;
- les autres membres du personnel s'acquittant de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale sur proposition du comité.

6. COTISATIONS

L'assemblée générale ordinaire fixe le montant de la cotisation de l'année en cours pour le personnel non membre des syndicats désignés ci-dessus. Elle est à verser à l'antenne syndicale HEP-BEJUNE qui après avoir payé ses frais de fonctionnement ristourne le solde aux partenaires syndicaux.

7. DISSOLUTION

La dissolution de l'Antenne syndicale est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel est alors attribué aux syndicats signataires.